Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260710-LPDC_26_07_62-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DES PORTES DU COGLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du six juillet avec affichage à la porte de la Mairie,* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres
1. En exercice : 23
2. Présents : 18
3. Votants : 22

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	JOUDET Stéphanie	P
SALIOT Véronique	P	BOIROUX Céline	P
HARDY Gildas	R	BOUTEILLER Anthony	R
LEMONNIER Tiphaine	P	DUSSAUX Sophie	P
GOUDAL Patrice	P	DENOUAL Cindy	P
MONTEMBAULT Mélanie	P	PERRODIN Laura	A
VALLÉE Pascal	P	PIROTAIS Jean-Pierre	P
LECÈNE Yoann	P	MARIE Murielle	P
BRARD Hervé	P	CELLIER CHENOIR Lydie	R
JUILLARD Patrick	P	PIERRE Stéphane	P
LEBON Catherine	P	LE BAIL Gwénaëlle	P
BOURGEON Stéphane	R		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
HARDY Gildas	LECÈNE Yoann	Ensemble de la séance
BOUTEILLER Anthony	VALLÉE Pascal	Ensemble de la séance
BOURGEON Stéphane	de GOUVION SAINT CYR Aymar	Ensemble de la séance
CELLIER CHENOIR Lydie	PIERRE Stéphane	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Patrice GOUDAL a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260710-LPDC_26_07_62-DE

Délibération n° 26.07.62

Modification de la délibération n°23.05.57 du 27/09/2023 relative à la création de deux emplois permanents (service périscolaire)

Le Conseil municipal,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 ;
Vu la délibération n° 23.05.57 du 21 septembre 2023 portant création d'un emploi permanent au service périscolaire ;
Considérant la nécessité de modifier les modalités de recrutement de cet emploi afin de permettre, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recours à un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique ;
Le Maire expose qu'il convient de modifier la délibération n° 23.05.57 du 21 septembre 2023 en ce qui concerne les modalités de recrutement de l'emploi créé.
L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois correspondant aux missions exercées.
En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. L'agent sera recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Les autres dispositions de la délibération n° 23.05.57 du 21 septembre 2023 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De modifier, la délibération n° 23.05.57 du 21 septembre 2023 en ce qui concerne les modalités de recrutement de l'emploi créé, conformément aux dispositions ci-dessus,**
- **De préciser, que les autres dispositions de cette délibération demeurent inchangées,**
- **D'inscrire, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes au chapitre 012 du budget communal 2026.**

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,



Aymar de GOUVION SAINT CYR

Mairie
1 rue Saint Melaine
35460 Les Portes du Coglais
02.99.98.63.77
mairie@lesportesducoglais.fr